

Reconnaissance de nos Marches

par *Marc Blaimont, Secrétaire*



Pour se faire conseiller de même que son Administration, le Ministre de la Culture de la Communauté française s'est entouré d'une instance à usage consultatif. Le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore a donc vu le jour dans ce but en 1981.

Ce Conseil s'est attaché à une tâche essentielle en matière d'ethnologie : reconnaître l'authenticité des manifestations folkloriques. Usant de critères relatifs à l'ancienneté, à la participation de la population locale, au phénomène vivant, au phénomène sans but lucratif, ... il s'est penché sur les Marches folkloriques et a dressé en sa séance du 25 avril 1984 une première liste qui demeure ouverte.

Sur base des travaux et rapports qui lui ont été ainsi fournis, le Ministre Valmy FEAUX s'est prononcé sur la reconnaissance de Marches authentiques et en a donné la liste lors d'une conférence de presse tenue à Gerpinnes le 27 avril 1989.

Les sociétés reconnues sont actuellement au nombre de quinze (quatorze le jour de la conférence de presse car la Marche Saint-Roch et Saint-Frégo d'Acoz avait malheureusement été omise ce qui a été réparé dès 1990) :

- ◆ Marche Saint-Feuillen de Fosses-la-Ville
- ◆ Marche Saint-Fiacre de Tarcienne
- ◆ Marche Saint-Roch de Thuin
- ◆ Marche Sainte-Rolende de Gerpinnes
- ◆ Marche Notre-Dame de Walcourt
- ◆ Marche Saint-Eloi de Lanefte
- ◆ Marche Saint-Pierre de Biesmerée
- ◆ Marche Saints-Pierre-et-Paul de Florennes
- ◆ Marche Saints-Pierre-et-Paul de Thy-le-Château
- ◆ Marche Saint-Pierre de Morialmé
- ◆ Marche Saint-Pierre de Villers-deux-Eglises
- ◆ Marche de la Madeleine à Jumet
- ◆ Marche Sainte-Anne de Silenrieux
- ◆ Marche Saint-Roch et Saint-Frégo d'Acoz
- ◆ Marche Saint-Roch de Ham-sur-Heure

En date du 4 septembre 2003 (M.B. du 11 mai 2004), le Gouvernement de la Communauté française a pris un arrêté relatif aux titres de «Trésor culturel vivant et de Chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel » ainsi qu'à l'octroi des subventions accordées aux personnes ayant reçu ce titre et aux opérateurs organisant les manifestations auxquelles ces titres ont été décernés. La proclamation en a été effectuée le 12 mai 2004 à l'Hôtel de Ville de Mons en présence du Ministre Christian Dupont et concerne les manifestations suivantes :

- Carnaval de Binche.
- Carnaval de Malmedy.
- Le Tour Sainte-Gertrude de Nivelles.
- Les Echasseurs namurois.
- La Royale Moncrabeau de Namur.

- Compagnie royale des Arbalétriers visétois.
- Ducasse d'Ath.
- Meyboom de Bruxelles.
- Ducasse de Mons.
- Compagnie royale des anciens Arquebusiers de Visé.
- Le Tour Sainte-Renelde de Saintes (Tubize).
- Marche de Fosses-la-Ville « Saint-Feuillen ».
- Marche de Gerpennes « Sainte-Rolende ».
- Marche d'Ham-sur-Heure « Saint-Roch ».
- Marche de Jumet « La Madeleine ».
- Marche de Thuin « Saint-Roch ».
- Marche de Walcourt « Notre-Dame de Walcourt ».

Depuis lors, le Carnaval de Binche en 2003 ainsi que les Ducasses d'Ath et de Mons à travers les Géants et Dragons processionnels de Belgique et de France en 2005 ont été reconnus Chefs-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de l'Humanité par l'UNESCO.

En 2006, le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore est remplacé par le Conseil d'ethnologie et une Commission du Patrimoine oral et immatériel lui est adjointe pour traiter de la reconnaissance, des subsides accordés aux phénomènes reconnus et est chargée des relations avec l'Unesco.

En 2009, les six Marches retenues dans l'arrêté de 2003 se sont réunies et concertées afin de rentrer un dossier de candidature commun auprès de l'Unesco. La Ville de Charleroi a accordé son aval à la désignation de l'ASBL Maison des traditions carolorégiennes dénommée également « El Môjo dès Walons » comme porteuse du dossier de candidature en la personne de son responsable, Monsieur Pierre Arcq, de manière à déposer ce dossier dans le courant de l'année 2010.

Nous venons d'apprendre à notre entière satisfaction qu'à la fin de ce mois de janvier 2011, le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique a décidé de compléter l'arrêté pris en date du 4 septembre 2003 octroyant le titre de "Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel" en y ajoutant notamment les manifestations suivantes reprises dans la liste de 1989 :

- ◆ Marche Saint-Fiacre de Tarcienne
- ◆ Marche Saint-Eloi de Laneffe
- ◆ Marche Saint-Pierre de Biesmerée
- ◆ Marche Saints-Pierre-et-Paul de Florennes
- ◆ Marche Saints-Pierre-et-Paul de Thy-le-Château
- ◆ Marche Saint-Pierre de Morialmé
- ◆ Marche Saint-Pierre de Villers-deux-Eglises
- ◆ Marche Sainte-Anne de Silenriex
- ◆ Marche Saint-Roch et Saint-Frégo d'Acoz

De la sorte, les quinze sociétés devraient ainsi faire partie de la même candidature de reconnaissance auprès de l'Unesco.